



## Informations sur le fonctionnement des écoles suite aux intempéries.

---

Les conditions climatiques difficiles ont nécessité à ce jour (06-02-12), l'annulation du transport scolaire (arrêté préfectoral portant interdiction de circulation des véhicules de transport scolaire sur l'ensemble du réseau routier dans le département de la Dordogne - cf. pièce jointe).

Le Conseil Général délivre régulièrement de l'information sur la situation en matière de transports scolaires soit par l'intermédiaire de son serveur vocal : 0800 024 001, soit par l'intermédiaire de son site Internet.

Plusieurs cas de figure à ce jour dans le département de la DORDOGNE.

1 - Il n'y a pas de transport scolaire.

L'école ou l'établissement reste ouvert ; les dispositions sont prises pour accueillir les élèves.

2 - Une fermeture d'école est arrêtée par le maire.

La fermeture de l'école, rappelons le, se fait suite à un arrêté pris par le maire. Cet arrêté est porté à la connaissance de tous les usagers et des familles par tous les moyens possibles (affichage en mairie, école, médias...) il est également adressé à l'inspection académique. Si l'école est fermée, il n'y a pas cours.

3 - Pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, l'autorité prenant la décision de fermeture est le Préfet. Pour cette journée du 06 02 12, aucun collège et lycée n'est concerné, Il n'y a pas d'arrêté de fermeture. Les élèves ont donc en principe la possibilité d'être accueillis.

Il convient en tout état de cause de prendre, si besoin est, l'attache du Maire dans le 1<sup>er</sup> degré et du chef d'établissement dans le 2<sup>nd</sup> degré.

A L'IA de Dordogne, les numéros à joindre sont 05 53 02 84 70, 05 53 02 84 50 et 05 53 02 84 51.